



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2023-332

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation du stationnement
Parking de l'ancien Super U - 31290 Villefranche de Lauragais
Pour le compte du Conseil Départemental**

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande en date du 14 novembre 2023, relatif à la livraison de fournitures et de végétaux, ainsi qu'à la distribution organisé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. .

Considérant que le bon déroulement de cette activité impose une réglementation temporaire du stationnement pendant la durée de la livraison et de la distribution des végétaux.

Considérant que l'activité précitée va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur un lieu ouvert à la circulation publique pour effectuer la distribution de végétaux tel que présenté dans sa demande en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit la voirie publique et de la remettre en état.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie du parking de l'ancien Super U.

Les personnes se rendant au centre de dialyse – Annexe de l'Hôpital Saint-Exupéry à l'arrière de l'ancien Super U devront avoir un accès libre.

Article 3 : La présente autorisation est valable les **MARDI 9 JANVIER 2024 de 13H00 à 18H00**, date à laquelle elle expirera de plein droit.

Article 4 : A la fin de la livraison, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 16/11/2023

Madame le Maire
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.